



Municipalité de Boileau

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, selon les exigences de l'Article 145.6 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 17 août 2021 à 19h30 à la salle de la Bonne Entente de la mairie, située au 702, chemin de Boileau à Boileau, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante:

- **Adresse de l'immeuble : 439, chemin Maskinongé, Boileau – Lot 4 614 200**

La demande de dérogation vise à régulariser la situation qui empêche la construction d'un bâtiment accessoire dû à la marge avant.

Cette demande contrevient à la disposition de l'article 9.5.1.1 du règlement de zonage n° 00-53 qui prévoit une marge avant 6 mètres alors que l'implantation proposée serait de 2.5 mètres.

Toute personne intéressée désirant se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure, doit faire parvenir ses commentaires par écrit à :

Madame Cathy Viens

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Boileau

ou

cviens@boileau.ca

702, chemin de boileau

Boileau, Québec

J0V 1N0

Donné à Boileau, ce 21^e de juillet de l'an 2021.

Cathy Viens,

Directrice générale et secrétaire-trésorière